



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022.11.16/1350

Thème : TRAVAUX

Objet : Autorisation de travaux accordée aux services techniques, Espaces Verts pour la réalisation de terrassement jardin Jean Rousson, rue du Moulin du 17 novembre 20h00 au 25 novembre 16h30.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Vu la demande effectuée par les Services Techniques, Espaces Verts le 16 novembre 2022,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement des travaux, de prendre toutes les mesures nécessaires,

ARRÊTE

Article 1 : Du 17 novembre 20h00 au 25 novembre 16h30 2022, les Services Techniques, Espaces Verts sont autorisés à effectuer des travaux de terrassement jardin Jean Rousson, rue du moulin.

En raison des travaux, la chaussée sera rétrécie et une gêne ponctuelle pourra être occasionnée.

Article 2 : Les Services Techniques, Espaces Verts sont autorisés à stationner un véhicule à proximité du chantier et à déposer du matériel. En cas de nécessité ou d'urgence, les véhicules devront être déplacés immédiatement.

Article 3 : Le responsable assurera un nettoyage régulier du chantier ainsi que la remise en état des lieux. Les frais pouvant être engagés, pour remédier aux manquements et/ou aux sinistres constatés, lui seront facturés. Les tranchées devront être rebouchées au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

Article 4 : Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire de chantier par l'entreprise SUDATI conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est considéré comme gênant et peut être remis en fourrière outre les amendes encourues par le contrevenant.

Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du Corps de Police Urbaine,
- le Responsable de la Police Municipale,
- le Directeur des Services Techniques,
- les Services Techniques Communaux
- les Services Techniques, Espaces Verts

Article 9 : Copie sera adressée à :

- le Centre de Secours Principal,
- la C.C.B,
- les Services Techniques Espaces Verts

Fait à Briançon, le 16 novembre 2022.

Le Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

René MICHEL



Transmis-le :

Notifié le : 21 NOV 2022